



Rapport

accompagnant le projet de décision portant création de 7 postes de juges assesseurs auprès de la Cour de droit fiscal du Tribunal cantonal

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Par le présent rapport, nous vous prions de bien vouloir traiter du projet de décision portant création de 7 postes de juges assesseurs auprès de la Cour de droit fiscal du Tribunal cantonal (art. 67 al. 1 let. c et al. 2 de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs [LOCRP ; RS/VS 171.1]).

Selon l'article 14 alinéa 2 de la loi du 11 février 2009 sur l'organisation de la Justice (LOJ ; RS/VS 173.1), le Grand Conseil arrête, par voie de décision, le nombre de juges cantonaux et de juges cantonaux suppléants et de juges assesseurs, en tenant compte de l'équilibre linguistique.

1. Nécessité de la création de postes de juges assesseurs auprès de la Cour de droit fiscal du Tribunal cantonal

Le 11 mars 2022, le Grand Conseil a adopté la loi réorganisant la juridiction fiscale qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. L'institution d'une nouvelle Cour de droit fiscal au sein du Tribunal cantonal implique notamment la création de postes de juges assesseurs.

Le 2 mai 2022, le Tribunal cantonal a informé le Conseil d'Etat de la nécessité de nommer des juges assesseurs dont il estime le nombre à 7 (2 pour le Haut-Valais et 5 pour le Bas-Valais) pour siéger auprès de la Cour de droit fiscal du Tribunal cantonal.

2. Détermination du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est favorable à la création de 7 postes de juges assesseurs auprès de la Cour de droit fiscal pour traiter les recours déposés dans le domaine fiscal.

3. Conséquences financières

Option non retenue ni par la commission extraparlamentaire ni par le Conseil d'Etat (cf. p. 20 du message du 24 juin 2020 du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi réorganisant la juridiction fiscale et les voies de droit en matière agricole), la solution des juges assesseurs décidée par le Grand Conseil entraîne les conséquences financières suivantes :

La rémunération des juges assesseurs est calculée sur la base de l'article 9 alinéa 1 de la loi du 10 septembre 2009 sur le traitement des autorités judiciaires et des représentants du ministère public (RS/VS 173.12) et peut être estimée entre fr. 1'000.-- et fr. 1'500.-- par dossier traité à laquelle s'ajoute l'indemnité pour déplacement. La moyenne des recours déposés auprès de la Commission cantonale de recours en matière d'impôt au cours des cinq dernières années est d'environ 88.

Avec 90 recours déposés, les conséquences financières du présent projet peuvent se situer entre fr. 90'000 francs et fr. 135'000 par année auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement estimés à fr. 5000.--.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat joint au présent rapport un projet de décision (annexe 2).

Nous vous prions de croire, Madame la présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Sion, le 28 septembre 2022.

Le président du Conseil d'Etat: **Roberto Schmidt**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Annexes : ment.



Sion, le 2 mai 2022

Recommandé

Conseil d'Etat du Valais
Monsieur le Président Roberto Schmidt
Palais du Gouvernement
Place de la Planta 3
1950 Sion

Cour de droit fiscal – Transfert de compétences

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Grand Conseil a débattu du projet de loi réorganisant la juridiction fiscale et les voies de droit en matière agricole lors de sa dernière session de mars 2022. En une seule lecture et avec une très importante majorité, 119 Oui contre 6 Non, le législateur a décidé le transfert de compétences en matière fiscale de la CCR à une cour de droit fiscal à créer au sein du Tribunal cantonal.

Le délai référendaire court jusqu'au 7 juillet 2022, mais au vu des résultats du vote ce projet de loi, il ne sera vraisemblablement pas contesté. Dès lors une planification des travaux doit être initiée pour pouvoir, à une date qu'il conviendra de fixer, reprendre les compétences de la CCR au sein du Tribunal.

Une première séance, organisée à l'initiative du Chancelier Philipp Spoerri a permis de réunir, le lundi 4 avril 2022, les parties prenantes au projet, soit les représentants de la Chancellerie, du Tribunal cantonal, de la CCR, du Service cantonal des contributions, ainsi que du Service juridique du Département de la sécurité, des institutions et du sport pour établir un premier plan de route.

La date du 1^{er} janvier 2024 a été retenue comme objectif de mise en œuvre de la modification de la loi fiscale. Dès cette date, les recours contre les décisions sur réclamation des autorités fiscales devront être adressés au Tribunal cantonal en instance unique cantonale.

Il a été proposé que la CCR traite tous les dossiers entrés jusqu'au 31 décembre 2023 jusqu'à leur liquidation complète. Le service cantonal des contributions s'est déclaré prêt à retarder ses décisions susceptibles de recours au 4^e trimestre 2023 à l'année suivante afin de décharger la CCR qui serait ainsi en mesure de liquider les stocks au plus tard jusqu'à la fin de la législature en 2025, date de disparition de la CCR. Nous vous laissons le soin d'examiner s'il convient de prévoir des dispositions transitoires.

Le Tribunal cantonal devra être opérationnel à 100 % dès le 1^{er} janvier 2024. Cela présuppose que toutes les personnes prévues pour cette reprise de compétence de la

CCR soient en place à cette date. Les besoins en personnel du Tribunal cantonal ont été évalués par la sous-commission Murmann qui était chargée de préparer le dossier et confirmés dans le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi réorganisant la juridiction fiscale et les voies de droit en matière agricole du 24 juin 2020.

Il s'agit d'un juge cantonal, de deux greffiers ainsi que d'une unité administrative (budget prévu de l'ordre de Fr. 630'000.-- selon le chiffre 7 du Message accompagnant le projet de loi réorganisant la juridiction fiscale et les voies de droit en matière agricole du Conseil d'Etat du 24 juin 2020). Comme la planification actuelle le suppose, le Tribunal cantonal ne reprendra pas les stocks de la CCR. L'unité à durée déterminée mentionnée dans le message et prévue pour trois ans, pourrait être affectée sur une durée plus courte, mais plus intensément à la CCR.

Le juge cantonal supplémentaire qui sera nommé sera appelé à travailler non seulement comme juge auprès de la cour de droit fiscal, mais aussi comme assesseur auprès de la cour de droit public, ainsi que de la cour des assurances sociales. Le Tribunal juge souhaitable que les nouvelles ressources débutent leur activité en son sein le 1^{er} septembre 2023 au plus tard.

Inversement, pour compléter la cour dans le traitement des dossiers fiscaux jugés à 3 juges, les plus nombreux et les plus complexes, un juge de la cour des assurances sociales ou de la cour de droit public devra compléter, avec 1 juge assesseur, la cour. Cela représentera une charge de travail supplémentaire pour les juges actuellement en fonction, actuellement déjà surchargés, qui pourrait ainsi être compensée durant le dernier trimestre 2023.

En ce qui concerne le recrutement des greffiers, l'expérience montre qu'il faut environ 5 mois pour terminer le processus d'engagement, depuis la mise au concours du poste jusqu'à l'entrée en fonction de la personne nommée. Dès lors, nous souhaitons que les postes de greffiers soient créés en 2023 déjà afin de permettre le démarrage de la mise au concours durant l'année 2023.

Pour le poste administratif, si la création de ce poste en 2023 devait poser des problèmes, le Tribunal cantonal pourrait attendre sa création en 2024.

Le nombre d'assesseurs n'est à ce jour pas déterminé par la modification des textes législatifs. Le Tribunal cantonal, en accord avec les parties prenantes présentes lors de la dernière réunion, estime que 7 juges assesseurs devraient être nommés, 2 pour le Haut-Valais, ainsi que 5 pour le Bas-Valais. Il conviendra de fixer rapidement dans une décision du Grand Conseil le nombre exact d'assesseurs.

Le processus de recrutement des assesseurs est semblable à celui des juges cantonaux et des juges suppléants. Le Conseil de la Magistrature gère la mise au concours, auditionne les candidats et remet un rapport avec son préavis à destination de la Commission de Justice et des députés. Le Grand Conseil procédant à l'élection à proprement parler. Les nouveaux élus devront pouvoir prendre les dispositions nécessaires pour être opérationnels dès le 1^{er} janvier 2024.

Il n'appartient pas au Tribunal cantonal de fixer le calendrier détaillé des travaux législatifs, des mises au concours devant être initiés par le Conseil de la magistrature, du traitement par la Commission de justice des propositions du Conseil de la Magistrature puis des élections au Grand Conseil qui devraient idéalement se tenir au plus tard lors de la session de mai 2023 pour le juge cantonal et de septembre 2023 pour les assesseurs.

Le Tribunal cantonal tient à rappeler que la reprise des activités de la CCR est une tâche supplémentaire qui lui est attribuée. L'engagement de ressources y relatives ne doit pas interférer avec les demandes de renforts déjà plusieurs fois mentionnées pour la cour des assurances sociales et pour les cours civiles et pénales, demandées dans le cadre du budget ordinaire qui ont déjà fait l'objet de notre intervention du 10 février 2022 auprès du Chef du Département des finances et de l'énergie, Monsieur le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt, ainsi que communiquées au responsable du Controlling gouvernemental le 23 janvier 2022.

En vous remerciant de votre compréhension et en espérant pouvoir compter sur votre soutien et celui de vos Collègues, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, en l'assurance de notre parfaite considération.


TRIBUNAL CANTONAL

Le président :



Th. Brunner

Le secrétaire général :



Ch. Bonvin

Copie à

- Conseil de la Magistrature
- Commission de Justice du Grand Conseil